

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 06 décembre 2022.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- JEGU Josianne donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- MEGRET Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : M'BAREK Sébastien

Délibération n°2022-126

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

RESSOURCES HUMAINES RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT D'AGENTS ET MODALITES DE REMUNERATION DES 2023

Le mode de recensement de la population a été remanié en 2004. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.). L'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats. Les communes sont missionnées pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité emploie des agents recenseurs encadrés par un coordonnateur. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Pour Lamballe-Armor, ce coordonnateur est un agent du service des Affaires civiles. Les agents recenseurs sont recrutés par la collectivité. L'INSEE préconise un agent recenseur pour 200 logements maximum dans les communes de plus de 10 000 habitants.

En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération. Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le recrutement, sous statut vacataire, d'agents recenseurs pour mener à bien les opérations annuelles de recensement sur le territoire de la commune, selon les préconisations de l'INSEE,
- ADOPTE les modalités de rémunération telles que présentées ci-dessus,
 - o 3,50 € par feuille de logement
 - o 1,50 € par bulletin individuel
 - o 50,00 € pour le temps de formation
 - o 150,00 € pour la tournée de reconnaissance
 - o 2,00 € par résidence non principale
 - o 170,00 € de prime pour avoir terminé la collecte
 - o Indemnisation des frais de déplacement selon les règles en vigueur pour les agents de la collectivité
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2021-132 du 13 décembre 2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **20 DEC. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Philippe Hercouet

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

22 DEC. 2022

22 DEC. 2022

Pour le Maire,

Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET